

Motion spéciale Loi Rilhac (direction d'école) - Ille et Vilaine

Les membres du conseil syndical du SNUDI-FO 35 ont pris connaissance du contenu de la loi Rilhac, largement rejetée par les personnels et qui est à rebours des revendications des directeurs.

Votée le 29 septembre à l'Assemblée Nationale, elle met en place l'autorité fonctionnelle, la délégation de compétence et la participation du directeur à l'encadrement de l'école, modifiant profondément les relations entre les professeurs au sein des écoles. Le directeur d'école ne sera plus titulaire de son poste et il pourra être déplacé par l'autorité académique ; ses décharges seront négociées au cas par cas avec le DASEN. Dès lors, le directeur, placé en position de supérieur hiérarchique, sommé de mettre en place les réformes au sein de son équipe, et d'exécuter les décisions du conseil d'école, sera soumis à d'énormes pressions, qui se reporteront sur l'équipe enseignante.

Cette loi fait sens avec les conclusions du Grenelle et les GDDE (groupes départementaux direction d'école) qui se réunissent en Ille et Vilaine.

Nous estimons que le directeur d'école doit rester un enseignant chargé de direction, rémunéré pour son travail et déchargé autant que nécessaire. Suivre une autre voie amènera mécaniquement à une division entre les personnels, un accroissement des responsabilités et des charges de travail, et un éloignement du cœur de notre métier : l'enseignement.

Nous refusons la loi Rilhac comme nous refusons le statut de supérieur hiérarchique ! Nous aspirons à ce que les directeurs travaillent avec ses collègues dans le cadre décisionnel du conseil des maîtres. Nous refusons ce projet de loi qui les isolera encore plus et remettra en cause leurs garanties statutaires actuelles.

Nous avons également pris connaissance des annonces de Macron à Marseille qui veut expérimenter dans 50 écoles le recrutement des professeurs par le directeur de l'école. Nous ne sommes pas dupes : ce qui sera expérimenté à Marseille sera généralisé par la suite, le ministère ne l'a d'ailleurs pas démenti. C'est pour cela que nous sommes solidaires de l'appel des 40 premières écoles marseillaises qui ont lancé un appel à boycotter l'expérimentation Macron/Blanquer.

Nous n'acceptons pas l'explosion du cadre de l'école républicaine, nous n'acceptons pas la logique de contractualisation des moyens et la liquidation de notre statut.

Nous exigeons :

- ***Le retrait de la proposition de loi Rilhac et l'abandon de l'expérimentation à Marseille ! Ni délégation de compétences, ni statut pour les directeurs et directrices !***
- ***L'Augmentation des quotités de décharges pour toutes les écoles ! Mise en place d'une décharge hebdomadaire pour les écoles de 1 à 3 classes !***
- ***Une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous les directeurs !***
- ***La mise en place d'une aide administrative dans les écoles, formée et sous statut de fonctionnaire gérée par l'Education Nationale!***
- ***L'allègement des tâches des directeurs qui passe par le respect de la législation à commencer par le décret de 1989 sur la direction d'école !***
- ***L'abandon des GDDE en Ille et Vilaine, comme c'est le cas dans la majorité des départements, ces groupes de travail préparant l'application de la loi Rilhac et l'évaluation des adjoints par les directeurs.***

Nous invitons tous les collègues à discuter de la Loi Rilhac et de ses conséquences sur l'école, à s'informer lors des RIS, à prendre position collectivement pour le retrait de ces projets, et à participer au rassemblement organisé le mercredi 20 octobre jour de passage de la loi au Sénat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rennes, le 12 octobre 2021